

Débat interactif sur saphir news : le don d'organes en islam

Date: 30 juin 2006 à 06:42:16 CEST

Sujet: Le don d'organes en islam

Source : http://www.saphirnews.com/Le-don-d-organes-en-islam_a3728.html.

Source : <http://www.crcm-ra.org/modules.php?name=News&file=article&sid=979>

Chacun d'entre nous doit le savoir : le don d'organes peut sauver des vies. Suite à la journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe, la question se pose dans le paradigme islamique. Peut-on être donneur ou recevoir en greffe tous types d'organes, dans quelles circonstances et sous quelles conditions ?

Présentation

Azzedine Gaci est président du Conseil Régional du Culte Musulman Rhône Alpes. Il vient de traduire et de publier sur le site du CRCM de sa région (<http://www.crcm-ra.org>), les décisions de l'Académie du droit musulman (al-Majma al-fiqhî al-islâmî) basée à la Mecque et affiliée à la ligue islamique mondiale (Râbita al-alam al-islâmî) et du Conseil international de jurisprudence basé à Djeddah en Arabie Saoudite affilié pour sa part à l'Organisation de la conférence islamique (OCI) sur la transplantation d'organes, que le donneur soit mort ou vivant.

Question : en ce moment il y a des campagnes pour donner son sang. On peut le donner sans aucunes conditions ? Merci

Réponse d'Azzedine Gaci :

En effet, Il y a actuellement une campagne sur le don de sang. Le musulman en bon citoyen à le devoir (dans la limite de ses possibilités) de participer à cet élan de solidarité. Les savants musulmans dans leurs immense majorité se sont exprimé en faveur du don du sang que le receveur soit musulman ou pas et n'oublions jamais les paroles du prophète (Psl) : "le meilleur des Hommes est le plus utile aux Hommes." (Hadith)

Question : Salam, M. Gaci est intègre et dévoué pour sa communauté (Que Dieu le protège et le récompense), sans doute très compétent pour nous parler de la situation du CFCM, par contre je ne comprends quelle est sa légitimité pour un mathématicien plus engagé sur les questions politiques intra-communautaires que sur les questions de fiqh liés à l'éthique de la santé à intervenir comme spécialiste dans ce domaine alors qu'il existe des associations spécialisées (ex AMAF Association Médicale Avicenne de France <http://www.amaf-france.org> ,des médecins et même des savants (Cheikh Zakaria SEDDIKI) confrontés à ces questions toute l'année qui pourraient y répondre ?

Réponse d'Azzedine Gaci :

je comprends parfaitement ta réaction. Je voudrais cependant apporter quelques informations: 1) je ne suis pas mathématicien mais physicien (docteur en physique) et enseignant chercheur dans une école d'ingénieurs à Lyon. 2) je suis impliqué dans les questions liées au fiqh (droit musulman) depuis plus de 10 ans. En effet, je fais le prêche du vendredi (khottba) à la mosquée Othmane de Villeurbanne depuis 1988. 3) je donne des conférences (liées à la pratique du culte musulman) à travers la France (et même à l'étranger) depuis 1998. 4) j'ai participé à l'élaboration de la nouvelle traduction du Coran (édition Tawhid) il y deux ans ou j'ai rédigé les notes de bas de page et le glossaire. 5) J'ai traduit toutes les fatwas du conseil européen de la fatwa (voir site du CRCM Rhône Alpes) et certains autres conseils du droit musulman. 6) je suis enseignant de : usul al fiqh (fondements du droit musulman), sciences des Hadiths et sciences du Coran à l'institut ETIC de Villeurbanne. 5) j'ai des contacts avec la plupart des musulmans qui s'intéressent à l'élaboration d'un fiqh en phase avec le contexte européen notamment ceux que vous avez cités.

Question : Salem alikum cher frère. Je voudrais tout simplement savoir si le don d'organe (donneur ou receveur) est autorisé en Islam et quels sont les passages du Coran ou Hadith sur lesquels vous vous basez pour le corroborer? Merci

Réponse d'Azzedine Gaci :

Il n y a pas de versets coraniques ou de hadiths du prophète (Psl) qui parlent de don d'organes. Il s'agit d'une technique nouvelle que les médecins ont mise au point pour sauver des vies humaine. L'islam autorise le don d'organes pour sauvegarder une vie humaine, ou améliorer considérablement l'existence d'un malade en remédiant à des astreintes très éprouvantes, comme les séances répétées de dialyse. Les savants musulmans (indépendamment de leurs écoles de pensée) sont très favorables au don et à la greffe d'organes quand celle-ci est accomplie sous une forme éthiquement acceptable, que le donneur soit mort ou vivant et que le receveur soit musulman ou pas (pour plus de détails, voir le site du CRCM du Rhône alpes <http://www.crcm-ra.org> . Il n y a pas un texte (coran ou hadith) qui interdit le don d'organe. Or il y a une règle juridique très connue qui dit : « l'origine de toute chose est la permission ». Par ailleurs, le Coran appelle à une véritable culture de la vie : « Quiconque sauve la vie d'un seul être humain est considéré comme ayant sauvé la vie de l'humanité tout entière ! » (Coran 5/32)

Question : L'autopsie n'est elle pas considérée comme une profanation du sacré? Les expériences sur des défunts, en médecine, sont-elles acceptées? Peut-on donner ou recevoir un organe d'un athée? Le don du sang, est-il considéré comme un don d'organe?

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, il y a plusieurs questions à la fois. Vous trouvez des réponses à ces questions sur le site <http://www.crcm-ra.org> fraternellement

Question : Salam. Je voudrai savoir ce que dit l'Islam sur le don d'organe. Merci de me répondre. Salam.

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, il y a une réponse très détaillée sur ces questions sur le site du Conseil Régional du Culte Musulman de la région Rhône Alpes <http://www.crcm-ra.org>

Question : Bonjour. Existe-t-il des trafics sur le don d'organes en France et dans les pays musulmans?

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, Il y aurait effectivement un trafic de don d'organes dans les pays de l'Est notamment. En islam le corps de l'être humain est inviolable. C'est pourquoi, il est strictement interdit de faire le commerce d'organes d'origine humaine : le prélèvement et la greffe d'organes sont valables dans le seul cas où elles sont pratiquées sans but commercial et lucratif. Les organes doivent donc être mis gratuitement à la disposition des établissements médicaux.

Question : Salam alikum. Depuis quand le don d'organe existe t-il?

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, La transplantation d'organes n'est plus une science expérimentale. On obtient aujourd'hui de très bons résultats. Plus de 30 000 malades ont été transplantés en France depuis 1968.

Question : Le don d'organe est-il permis dans l'Islam ? Notre corps n'est-il pas un dépôt dont nous ne pouvons nous disposer comme bon nous semble ?

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, effectivement, le corps de l'être humain est un dépôt (et don inviolable). Mais la sauvegarde de la vie humaine fait partie des cinq fondamentaux (dharouriyâtes) ou universaux définis par les usûli (spécialistes des fondements du droit musulmans) et notamment l'imam Al châtibî et qui sont: la religion, la vie, la raison, la filiation et les biens. Quand on doit sauver une vie, on peut avoir recours à ce qui est habituellement considéré comme interdit. Dieu dit : « Quiconque sauve la vie d'un seul être humain est considéré comme ayant sauvé la vie de l'humanité tout entière ! » (Coran 5/32)

Question : Salam, Y a t il divergence des oulémas sur le don d'organe ou ce n'est qu'une méconnaissance du sujet de la part des musulmans Merci

Réponse de Azzedine Gaci :

salam, l'immense majorité des savants y sont favorable s'il s'effectue dans des conditions éthiquement acceptable (voir les autres questions).

Question : Bonsoir. Les structures médicales dans les pays du tiers monde permettent-elles d'effectuer des dons d'organes?

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, je ne sais pas vraiment mais il me semble que oui. En tout cas, dans certain pays dit du tiers monde, cette technique est en pointe.

Question : bonsoir. L'éthique musulmane va t- elle à l'encontre du don d'organe?

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, Absolument pas. Bien au contraire. L'Académie du droit musulman basée à la Mecque (affiliée à la Ligue islamique mondiale, le Conseil international de

jurisprudence (affilié à l'Organisation de la conférence islamique – OCI) et le Conseil Européen de la fatwa sont favorables la transplantation d'organes quand il est accompli sous une forme éthiquement acceptable.

Question : Quel organe est le plus sollicité pour les dons?

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, En l'an 2000, 3 211 greffes ont été réalisées en France, dont 1 924 greffes de rein, 806 de foie, 328 de cœur, 70 de poumons, 54 de pancréas et 4 d'intestins.

Question : Salam alikum je voulais reprendre la question de l'introduction. Peut-on être donneur ou recevoir en greffe tous types d'organes, dans quelles circonstances et sous quelles conditions ? Merci pour votre réponse et qu'ALLAH nous guide et nous protège

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, je pense avoir déjà répondu à cette question. Je voudrai juste rappeler que la Loi en France a changé : En cas d'accident mortel, on peut utiliser un de tes organes sauf si de ton vivant tu as formulé par écrit (testament) ton opposition. Autrement dit l'absence de testament est considéré comme un accord implicite au prélèvement d'organe. Par ailleurs, si de son vivant, une personne a exprimé par écrit (testament) sa volonté de faire don d'un de ses organes après sa mort, ce testament est souverain et doit être exécuté. Les héritiers du défunt n'ont pas le droit d'apporter des modifications à ce testament car la volonté de la personne décédée prime sur celle des proches. En tout cas, il faut en parler en famille.

Question : Salam Azzedine Gaci. Peut-on donner ce qui ne nous appartient pas? Merci à vous

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, Quand il s'agit de sauver une vie humaine oui. Il s'agit d'une nécessité.

Question : Dans quel cas de figure le don d'organe peut-il être interdit par l'Islam. Barakallahou fik.

Réponse de Azzedine Gaci :

salam, à titre d'exemple, il est interdit de transférer un organe vital comme le cœur d'une personne vivante au profit d'une autre personne. Il est également interdit de transplanter les organes génitaux porteurs de caractères héréditaires qui se transmettent de pères en fils.

Question : Bonsoir, Y'a t'il des organes interdits pour le don d'organe ?

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, Absolument. Le don d'organes génitaux est interdit en islam. En effet, les glandes génitales renferment des cellules germinales souches qui donnent naissance aux ovules et aux spermatozoïdes et sont, de ce fait, porteuses de caractères héréditaires qui se transmettent de pères en fils. Aussi leur transplantation entraîne-t-elle inéluctablement le mélange de filiations que l'Islam ne cesse de combattre. C'est pourquoi, ce type de greffe est strictement interdit en islam.

Question : Bonsoir Mr Gaci. J'ai une question à vous poser. D'un point de vue du droit

musulman y a t-il distinction entre le don d'organe prélevé sur une personne vivante et celui sur une personne morte....

Réponse de Azzedine Gaci :

salam, il y a effectivement une différence. Il n y a aucun problème à transférer les organes d'une personne morte au profit d'une personne vivante (sauf en ce qui concerne les cas déjà cités). Par contre, il est interdit de prélever un organe d'une personne vivante, si ce prélèvement peut perturber une fonction essentielle pour sa survie, même si celle-ci n'en dépend pas, comme le prélèvement des deux cornées par exemple.

Question : L'incinération est elle licite en islam ?

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, L'incinération est interdite en islam.

Question : Monsieur Gaci Quelle relation voyez-vous entre le don d'organe et l'avortement?

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, le don d'organe permet de sauver une vie. L'avortement met fin à la vie. La différence est radicale. Ceci dit dans certains cas, l'avortement peut devenir obligatoire, lorsque la vie de la mère est en danger par exemple.

Question : Est-ce que des organes d'animaux peuvent-ils être greffés à des êtres humains.

Réponse de Azzedine Gaci :

salam, Il a déjà été prouvé l'intérêt de la greffe des cellules animales (xénogreffe) qui a été testée sur un grand nombre d'animaux. La xénogreffe dont on aurait maîtrisé le rejet semble donc très prometteuse d'après les médecins et les chercheurs. Pour les musulmans, le problème se pose lorsque l'animal en question est le porc. Il y a divergence chez les savants en ce qui concerne cette question. Les savants qui y sont favorables ne l'autorisent qu'en cas d'extrême nécessité (dharoura).

Question : Quelle est la position des savants musulmans sur le clonage? Merci au site de saphir pour ce débat.

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, il faudra organiser un débat la dessus. Pour être bref, il y a consensus (Ijma') chez les savants musulmans ce qui concerne le clonage de l'être humain.

Question : A salam monsieur Gaci Moi je suis jeune et je suis musulmane donc je ne me sens pas encore concernée par le don d'organe. Mais est-ce qu'il y a des cas dans l'islam où l'on ne peut pas recevoir d'organe? Réponse de Azzedine Gaci :

salam, tout le monde doit se sentir concerné par le don d'organe et notamment les jeunes. La mort ne prévient pas et personne n'est à l'abri d'un accident mortel. Et c'est précisément dans ces situations ou l'on peut utiliser les organes de la personne morte (mort cérébrale).

Question : Est-ce qu'un musulman peut donner ses organes à des gens qui sont

foncièrement opposés à l'islam.

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, beaucoup de savants y sont favorables. Quand il s'agit de sauver une vie, on ne doit demander ni la nationalité, ni la religion, ni le CV du receveur.

Question : Est-ce qu'il y a des cas où l'on ne peut pas donner d'organes dans notre religion? Moi je vous encourage et je suis tout à fait avec vous.

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, il me semble que j'ai déjà répondu à cette question. En tout cas le don d'organes est interdit lorsqu'il met la vie du donneur en danger. Par ailleurs le don d'organe sexuels porteurs de caractères héréditaires qui se transmettent de pères en fils est interdit...

Question : Le don d'organe me semble un peu naturel puisque l'islam est pour protéger la vie. Mais j'ai quand même une question: la transfusion sanguine est-elle autorisée en islam?

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, en fait les savants musulmans assimilent le don de sang au don d'organes. Ils considèrent le sang comme un organe au même titre que les autres organes même si les médecins font une distinction entre les deux.

Question : Monsieur Gaci. J'ai lu ce que vous écrivez et je suis surpris de savoir que des musulmans s'intéressent à ce sujet... Est-ce qu'il y a des associations musulmanes qui s'occupent du don d'organes. S'il y en a j'aimerais les connaître...

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, il y a par exemple une association de médecins musulmans qui s'appelle AMAF (Association Médicale Avicenne de France). Elle dispose d'un site internet : <http://www.amaf-france.org> que je vous invite à visiter.

Question : A salam mon frère Gaci. Je suis très content de lire ce que vous répondez parce que c'est très intéressant... Que pensez-vous de Témoins de Jéhovah qui refusent la transfusion sanguine?

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, nous n'avons pas la même conception de la vie. En islam, la vie de l'être humain est sacrée depuis le début de la conception jusqu'au dernier souffle. Mais sauver une vie humaine est aussi une obligation en islam. Dieu dit : "Quiconque sauve la vie d'un seul être humain est considéré comme ayant sauvé la vie de l'humanité tout entière ! » (Coran 5/32). Quand il s'agit de sauver une vie humaine, ce qui est à l'origine interdit devient permis. C'est d'ailleurs pour cette raison que le suicide est interdit en islam.

Question : Je dis bonjour à toutes celles et tous ceux de Lyon et j'aimerais poser une question. En fait je veux demander un conseil à Cheikh Gaci. Est-ce qu'il est autorisé de donné son corps entier à la médecine? Qu'en pensez-vous?

Réponse d'Azzedine Gaci :

salam, Pour l'islam, la vie est sacrée et le corps humain est inviolable. On n'a pas le droit de faire de son corps ce que l'on veut. Mon corps ne m'appartient pas, c'est un dépôt de Dieu.

Question : Est-ce qu'il est possible pour une musulmane comme moi de se faire incinérer? Une autre question. Ma fille, la grande est bouddhiste et elle pense qu'il faut penser à l'incinération y compris pour nous les musulmans. Qu'en pensez-vous M. Gaci. Je suis très contente de pouvoir poser cette question ce soir et je remercie les organisateurs de ce chat. Merci et bonne soirée à tout le monde. Leïla.

Réponse d'Azzedine Gaci :

Salam, ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, mais l'incinération est interdite en islam. C'est d'ailleurs un sujet d'actualité car on reçoit de plus en plus de questions dans ce sens. Il faudra demander aux responsables de saphir news d'organiser un débat la dessus.

Le fil de discussion a été clôturé le 29-06-2006 à 23:06:21. Merci d'avoir participé.